



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 15226

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des instrumentistes ou aides-opérateurs des chirurgiens exerçant dans le secteur hospitalier privé. En effet, ces professionnels ont dans la plupart des cas acquis leur formation soit directement auprès des chirurgiens, soit au travers d'un enseignement privé à ce jour non reconnu par l'Etat. Or, l'application de certaines mesures administratives conditionnant le maintien de l'agrément serait susceptible de conduire de nombreux établissements de santé privés à licencier ces aides-opérateurs pour les remplacer par des personnels infirmiers diplômés d'Etat. Une telle substitution pourrait ainsi gravement affecter la situation professionnelle de 2 000 à 4 000 personnes. Par ailleurs, il lui rappelle que lors de la mise en oeuvre de mesures similaires pour la profession de manipulateur en radiologie, des mesures transitoires telles que l'instauration d'un contrôle d'aptitude avaient été adoptées. Il lui demande donc s'il envisage d'instaurer d'éventuels aménagements à la réglementation concernant les aides-opérateurs ou instrumentistes du secteur privé et notamment l'adoption d'un statut spécifique pour cette profession.

Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier indique, dans son article 6, que l'infirmier participe en présence d'un médecin « aux activités au sein d'un bloc opératoire, en tant que panseur, aide ou instrumentiste ». Il en résulte que des personnes non qualifiées ne peuvent exercer certaines fonctions de bloc opératoire. Il n'y a donc aucune règle nouvellement édictée mais, dans certains cas, des pratiques contraires à cette réglementation et donc de nature à engager la responsabilité du praticien. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la santé a demandé à ses services d'analyser la situation dans les cliniques privées et de rappeler la réglementation dans l'intérêt des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15226

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3117

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4502